

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 octobre 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni le 3 octobre 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Maire

Autres membres présents : Mme Catherine LÉONIDAS, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Christophe BERTAUD, Mme Martine MADELAINE, M. Dominique GUEGO, Mme Marielle JAY, Mme Chantal VETTER, M. Thibault GUIRAUD, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, M. Olivier PRENTOUT, M. Pascal DAUNIT, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Sylvain DARDENNE, Mme Anna-Maria SPANO, Adjoints

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Michel RAPHEL, M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, M. Michel TILLAUD, Mme Chantal MURAT, M. El Abbes SEBBAR, M. Pascal SABOURIN, Mme Josée BROSSARD, Mme Séverine LACOSTE, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Jamila MÂAMERI, Mme Gwendoline NEVERS, M. Jean-Claude COSSET (à la motion et à partir de la 3^{ème} question), M. Olivier GAUVIN, Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Franck COUPEAU, Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany VRIGNAUD, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Carol GUIGARD, M. Thierry TOUGERON, Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Céline JACOB, M. Didier GAUCHET, Mme Lucille BLAY, Conseillers municipaux

Etaient excusés : M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à Mme SPANO), Mme Marie NÉDELLEC (pouvoir à Mme LACOSTE), M. Gérard BLANCHARD (pouvoir à M. FOUNTAINE), Mme Delphine CHARIER (pouvoir à Mme LÉONIDAS), M. Jean-Claude COSSET (de la 1^{ère} à la 2^{ème} question), Mme Nadège DESIR (pouvoir à M. TILLAUD), M. Eric PASQUIER (pouvoir à Mme GUIGARD), Mme Océane MARIEL (pouvoir à M. SOUBESTE), M. Jo BROCHET (pouvoir à Mme BORDE-WOHMANN)

Secrétaires de Séance : M. DARDENNE et Mme BLAY

n° 03

JEUNESSE. ATTRIBUTION DES COMPLEMENTS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Mme MADELAINE

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la commission compétente, de valider les montants versés au titre des subventions 2022 tels que détaillés ci-dessous, pour une enveloppe globale de 45 663 €. Cette somme correspond au solde de 30 % de l'enveloppe 2021 pour l'AFEV et le CDIJ, et pour Cheusse, le montant s'élève à 9 819 €.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'un crédit de 500 709 € a été réservé en 2022 sur les crédits inscrits au budget pour l'attribution des subventions de fonctionnement dans le domaine

Considérant que par délibération en date du 4 avril 2022, le Conseil municipal a décidé l'attribution d'un acompte à hauteur de 70 % de la subvention 2021 pour les associations suivantes : l'AFEV, le CDIJ (Centre Départemental d'Information Jeunesse) et Cheusse,

Considérant les demandes de subventions déposées, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 28 septembre 2022 :

- de valider les montants versés au titre des subventions 2022 tels que détaillés ci-dessous, pour une enveloppe globale de 45 663 €. Cette somme correspond au solde de 30 % de l'enveloppe 2021, pour l'AFEV et le CDIJ, et pour Cheusse, le montant s'élève à 9 819 €. Le versement sera effectif une fois les justificatifs obtenus des associations, justifiant de l'octroi desdites subventions,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions ou avenants aux conventions conclues.

Nature 6574 Subventions de fonctionnement

AFEV	3 744 €
CDIJ - Centre Départemental d'Information Jeunesse	32 100 €
Cheusse	9 819 €
TOTAL	45 663 €

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres ayant donné procuration : 8

Nombre de votants : 49

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 49

Votes pour : 49

Vote contre : 0

Pour extrait conforme

P. Le Maire et par délégation,
La Première Adjointe
Catherine LÉONIDAS



Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**Avenant n° 1-2022 à la convention
du 19 avril 2022**

ENTRE :

- ◆ LA VILLE DE LA ROCHELLE
Représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE Maire
Agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 3 octobre 2022
Dénommée ci-après « la Ville »

ET

- ◆ L'association : « Centre Départemental d'Information Jeunesse (C.D.I.J.) »
Siège social : B.P. 1005 -17087 LA ROCHELLE CEDEX 02
Agissant par son Président en exercice Monsieur Bruno MARTIN
Dûment habilité

Dénommée ci-après « l'association »

EXPOSE PREALABLE:

Par délibération en date du 4 avril 2022, le Conseil municipal a décidé d'accompagner l'association dans sa démarche auprès des jeunes consistant à les informer sur toutes les thématiques qui les concernent, les accompagner sur les initiatives et les projets ainsi que les sensibiliser à la participation citoyenne. De plus, le Conseil municipal a décidé le versement d'une subvention pour 2022, sous la forme d'un acompte de 70 % des subventions allouées en 2021, soit un montant de 74 900 €.

Une convention a été signée le 19 avril 2022, dont la date d'échéance est le 31 décembre 2022.

D'autre part, le Conseil Municipal du 3 octobre 2022 a décidé d'accorder le versement du solde des subventions pour 2022, pour un montant correspondant à 30 % des subventions versées en 2021, soit un montant de 32 100 € au titre de la délégation Jeunesse.

Le versement de ce solde n'interviendra qu'une fois les justificatifs obtenus par l'association, justifiant l'octroi desdites subventions

Il convient de compléter ladite convention par le présent avenant en modifiant l'article 2.

ARTICLE 2 – SUBVENTION – DISPOSITIONS FINANCIERES :

A ce jour, le montant total des subventions versées pour 2022 s'élève à 107 000 €.

Fait à LA ROCHELLE le

La Ville de La Rochelle
P. Le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Martine MADELAINE

L'association
Le Président :

**Avenant n° 2 à la convention
du 13 avril 2022**

ENTRE :

- ◆ LA VILLE DE LA ROCHELLE
représentée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE le Maire
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 03 octobre 2022
dénommée ci-après « la Ville »

ET

- ◆ L'Association : Université Populaire des avis de l'école Laïque (U.P.A.E.L – Cheusse)
siège social La Gabardelière 17220 SAINTE SOULLE
agissant par sa Présidente en exercice Madame Magali COMBAREL

dûment habilité
dénommée ci-après « l'Association »

EXPOSE PREALABLE :

Par délibération en date du 04 avril 2022, le Conseil municipal a décidé d'accompagner l'association dans sa démarche dans le domaine éducatif, sa programmation d'actions et son développement d'activités en lui octroyant une subvention.

Une convention a été signée le : 13 avril 2022

Cette convention précise le montant attribué pour 2022 : 124 233 €

Au titre de la Jeunesse : 32 291 €

Au titre de l'Enfance : 91 942 €

Par ailleurs, le Conseil municipal lors de sa séance du 12 septembre 2022, a décidé d'accorder une subvention de 39 403 € au titre de l'Enfance, 1 premier avenant a été signé.

D'autre part, le Conseil municipal lors de sa séance du 03 octobre 2022, ayant procédé à l'attribution d'une subvention de 9 819 € au titre de la Jeunesse, il convient de compléter ladite convention par le présent avenant en modifiant l'article 2.

ARTICLE 2 – SUBVENTION – DISPOSITIONS FINANCIERES :

.....

✓ Pour l'année 2022, le montant de cette subvention est de : **173 455 €**

.....

Fait à LA ROCHELLE, le

La Ville de La Rochelle
P. le Maire,
L'Adjointe déléguée,

L'Association
La Présidente :